

# **Règlement intérieur**

## **Conseil Municipal de la Jeunesse**

### **I. Le rôle et les objectifs du CMJ**

Le Conseil Municipal de la Jeunesse constitue un lieu d'apprentissage de la démocratie, d'engagement individuel et collectif où l'on pratique la tolérance, le respect des autres.

Cette instance a pour objectifs de :

- Valoriser la démarche citoyenne des jeunes du territoire
- Créer un espace d'échanges pour recueillir la parole des jeunes
- Réaliser des projets portés par les conseillers
- Sensibiliser les jeunes à la citoyenneté
- Faire découvrir les instances démocratiques

Le présent règlement intérieur sera complété, dans le cadre d'un travail mobilisant les conseillers et visant à définir un mode de désignation et de fonctionnement démocratique.

### **II. La composition du CMJ**

Le Conseil Municipal de la Jeunesse est composé de 12 jeunes représentant l'ensemble des jeunes collégiens de la Commune.

L'écart entre le nombre de jeunes filles et garçons sera limité à un.

### **III. Eligibilité et sélection des candidats**

Pour la première année d'installation du CMJ, les candidats seront sélectionnés. Par la suite, les modalités de désignations sont appelées à évoluer. Les candidatures sont examinées au sein d'une commission composée de :

- l'élu en charge des Conseils municipaux des enfants et des jeunes
- de la directrice de la direction animation jeunesse
- de l'animatrice jeunesse de la direction animation jeunesse en charge de la coordination du CMJ
- un représentant d'un établissement scolaire du second degré

Pour être candidats, les jeunes doivent :

- Etre habitants de la commune d'Oullins
- Fréquenter les classes de 6<sup>ème</sup>, 5<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup> ou 3<sup>ème</sup>
- Avoir présenté leur candidature accompagnée d'une autorisation parentale

Le dossier de candidature est disponible en téléchargement sur le site internet de la ville et en version papier au service animation jeunesse. Il doit être remis en version imprimée ou numérique à la direction animation jeunesse avant le 1<sup>er</sup> octobre 2021.

La commission examinera les candidatures dans l'objectif d'assurer une représentativité de l'ensemble des quartiers de la Collectivité, des tranches d'âges, et une mixité fille-garçon.

Une réponse sera faite pour chaque candidature.

#### **IV. La durée du mandat**

Le mandat est de 2 années scolaires.

Les Conseillers scolarisés en 3<sup>ème</sup> ont la possibilité de terminer leur mandat l'année suivant le collège.

#### **V. L'engagement des conseillers**

Chaque Conseiller s'engage :

- à participer activement à toutes les réunions qui seront organisées. En cas d'empêchement, les Conseillers doivent prévenir de leur absence,
- à représenter les autres jeunes du territoire, en recueillant leurs attentes et propositions, puis en les informant sur les actions du CMJ,
- à participer à certaines manifestations publiques et temps forts de la Commune, en qualité de Conseiller municipal de la Jeunesse.

#### **VI. Les réunions de travail**

Les réunions de travail ont lieu après le temps scolaire une fois par mois de 18h00 à 19h30 en Mairie. Le calendrier des réunions est défini avec les Conseillers en début de mandat.

En fonction des projets portés par les jeunes Conseillers, des temps de réunion peuvent être proposés en plus pour permettre leur avancée et leur réalisation.

Les séances plénières se tiennent en début et fin de mandat en présence de Madame le Maire

- Une séance plénière d'installation
- Une séance plénière de clôture pour présenter les projets réalisés.

Une fois par an une rencontre entre le Conseil Municipal des Enfants et le Conseil Municipal de la Jeunesse est organisée pour assurer une continuité dans la démarche d'engagement citoyen et créer du lien entre les différents Conseillers.